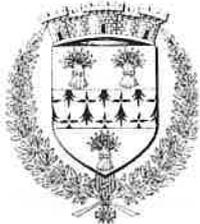


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



**SEANCE DU**  
**04 Octobre 2022**

**OBJET DE LA**  
**DELIBERATION**

APPROBATION DU RAPPORT  
DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES (CLECT)  
DE LA PRISE DE COMPETENCE  
PAR LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION HENIN  
CARVIN « ACTION SOCIALE  
D'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE »

**Séance ordinaire du 04 Octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le Quatre Octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 Septembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme ANDRE Laetitia). DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard) LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : MM. THUILLIEZ Laurent. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absente excusée sans pouvoir : Mme CABOCHE Cécile

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui prévoit une modification des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu le 6<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5216-5 Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts, relatif à la création des commissions locales chargées d'évaluer les transferts de charges ;

Vu le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence ;

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Considérant que par délibération 19/58 du 27 juin 2019 la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a intégré à l'article 6-3 de ses statuts la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et que la délibération N° 21/121 du 16 décembre 2021, en a défini le périmètre ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées en sa séance du 17 juin 2022 a adopté un rapport qui constate que les communes n'exerçaient aucune des missions relevant de cette compétence telle que définie par la communauté d'agglomération et qu'aucune charge n'a donc été constatée ;

Considérant que le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire la moitié des conseil municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Considérant qu'il appartient aux communes de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées ;

Aussi, il est proposé d'approuver le rapport ci-annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 Juin 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin du 17 Juin 2022, dans le cadre du transfert de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20221004-DEL07041020